

## Le Burundi expose aux ONG les conditions de reprise de leurs activités

@rib News, 02/10/2018 &ndash; Source Xinhua Burundi : Le ministre de l'Intérieur explique aux ONGE obligées de fermer les conditions de reprise de leurs activités Le ministre de l'Intérieur, de la Formation patriotique et du Développement local, Pascal Barandagiye, a organisé mardi (photo) à Bujumbura une réunion d'information à l'intention des responsables des Organisations Non Gouvernementales Etrangères (ONGE) qui sont obligées de fermer, pour leur expliquer les conditions de reprise de leurs activités.

Selon le ministre, chaque ONGE doit présenter à l'enregistrement un document contenant quatre choses. "Parmi les quatre choses, vous êtes sensés disposer de la convention de coopération que vous avez signée avec le ministère des Affaires Etrangères, ce qui va nous permettre de rayer de la liste celles (ONGE) qui travaillent sous les épaules d'une autre ONGE", a expliqué M. Barandagiye. Un autre élément qui doit impérativement figurer dans le document à présenter à l'enregistrement est le protocole d'exécution du programme de chaque ONGE qui doit être délivré par le ministère technique avec lequel travaille cette ONGE pour voir si son programme colle bien avec le Plan National de Développement du Burundi 2018-2027. Le troisième élément à présenter est l'acte d'engagement de respecter la réglementation bancaire en matière de change. Et le dernier est relatif aux équilibres constitutionnels. Depuis le 1er octobre 2018, aucune ONGE n'est enregistrée dans le ministère de l'Intérieur, mais celle qui va remplir toutes ces conditions va reprendre ses activités le jour même où elle se présentera pour enregistrement sans attendre les trois mois de suspensions des activités des ONGE annoncés par le Conseil National de Sécurité à partir du 1er octobre 2018, a affirmé M. Barandagiye.

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});